

<i>Département</i> <b>HAUTE SAVOIE</b>
<i>Canton</i> <b>FAVERGES</b>
<i>Commune</i> <b>LA CLUSAZ</b>

2025/269

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE

### Fermeture des accès routiers et piétons à la combe de Balme

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la route, et notamment les dispositions de ses articles R. 411-8 et R. 411-17 relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière ;

**Considérant** la dangerosité de l'accès à la combe de Balme pendant la période des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** L'accès à la combe de Balme sera interdit au public sauf aux véhicules de secours, services et exploitants agricoles durant toute la durée des travaux, soit du 15 juillet 2025 au 31 octobre 2025.

Cette interdiction prend effet depuis le sommet de la retenue de Lachat jusqu' au sommet de Balme ainsi que la combe de Torchère de fait.

**ARTICLE 2:** La commune de La Clusaz décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires installés par le service des pistes de la commune au point de départ de l'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Service des Pistes, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché sur le site internet de la commune. Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur Le Chef de Poste de la Police Municipale ;
- Monsieur Le Directeur du Services des Pistes ;
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur Le Directeur Général des Services.

Fait à La Clusaz, le 11 juillet 2025

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Michaël DONZEL-GONET**

